



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N° 2024-004

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 1^{er} mai 2024, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présente par M. Gaétan Boivin, vise à autoriser, au 111, rue des Passerins, la construction d'un garage détaché en cour avant, ce qui déroge à l'article 4.4.6.1 du *Règlement de zonage numéro 502* qui stipule que sur un lot intérieur, les bâtiments accessoires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales, sans jamais empiéter dans la cour avant.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au Règlement de zonage n° 502 et particulièrement à l'article 4.4.6.1.

PROPRIÉTÉS VISÉES

La propriété SISE SUR LE LOT 6 434 157, 111, RUE DES PASSERINS

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 1^{er} mai 2024, à 19 h 30 au centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 16^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

(9923-93-0172)